

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025 - 064

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

**Objet : Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement sur
la RD 929 au Tillet en raison de la fête du pain**

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande de l'association l'Ascipathique, sise 18 rue Saint Martin à Cires-Lès-Mello (60660), représentée par Mr FRAYSSE Jean Paul, en date du 30 juin 2025, de limiter la vitesse sur la RD 929 au niveau de la Maison à Colombages du Tillet pour l'organisation de la fête du pain ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation indiquée ci-dessus, la circulation et le stationnement sur la RD 929, entre la maison normande et le chemin des Pâtures au Tillet, subiront les restrictions suivantes le dimanche 7 septembre 2025 :

- Limitation de vitesse à 30km/h
- Stationnement autorisé sur 1/3 trottoir et 2/3 voirie

Article 2 : Les services techniques de la Commune de Cires-lès-Mello mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et sera notifié au pétitionnaire, aux Services Techniques, à l'Unité Territoriale Départementale de Méru, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 11 juillet 2025.

Le Maire,

